



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **39**

- représentés : **5**

TOTAL 44

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - -	M. Marc DECKERT, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTNER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Alain VON WIEDNER	ayant donné procuration à M. Nicolas WEBER

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN
Mme Véronique ELO, Adjointe de DUPPIGHEIM

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 22 février 2024
- 1.3. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig (PETR) – Service de covoiturage : Avenant à la convention de délégation partielle de compétence du 23 décembre 2022
- 1.4. Délégations permanentes du Conseil Communautaire au Président : Compte-rendu sur la période du 15 décembre 2023 au 28 mars 2024

2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Finances et Budget
 - 2.1.1. *Compte Financier Unique de l'Exercice 2023*
 - 2.1.2. *Fixation des taux des taxes directes locales pour 2024*
 - 2.1.3. *Taxe GEMAPI : Détermination du produit pour l'année 2024*
 - 2.1.4. *Affectations des résultats de l'Exercice 2023 et adoption des Budgets Primitifs de l'Exercice 2024*
 - 2.1.5. *Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG au titre de l'année 2024*
 - 2.1.6. *Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK au titre de l'année 2024*
 - 2.1.7. *Attribution d'une subvention au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural BRUCHE-MOSSIG au titre de l'animation de TREMLIN ENTREPRISES au titre de l'année 2024*
 - 2.1.8. *Attribution d'une subvention au Club-Vosgien au titre de l'année 2024*
 - 2.1.9. *Etat annuel 2023 des indemnités perçues par les élus locaux*
- 2.2. Ressources Humaines

Piscines : Création de postes de saisonniers

3. DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS

- 3.1. Liaisons cyclables
 - 3.1.1. *Liaison cyclable le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF : Adoption du plan de financement*
 - 3.1.2. *Liaison cyclable ENTZHEIM-DUPPIGHEIM : Adoption du plan de financement*
- 3.2. Piscines

Construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG – Maîtrise d'œuvre et études : Demandes de subventions et adoption du plan de financement

4. DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES

- 4.1. Zone d'activités « ACTIVEUM », 3ème tranche – Installation d'un poste de transformation électrique : Constitution de servitudes diverses
- 4.2. Zone d'activités à DUTTLENHEIM : Cession foncière par la commune de DUTTLENHEIM

5. TOURISME

- 5.1. Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG : Rapport d'activité, compte-rendu financier et déclaration de politique générale
- 5.2. Acquisition du Fort de MUTZIG : Conclusion d'une convention d'occupation domaniale provisoire avec l'association du Fort de MUTZIG « Feste Kaiser Wilhelm II »

6. DEVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1. Trame Verte et Bleue : Engagement de la procédure
- 6.2. Bornes de recharge pour véhicules électriques – Installations de 3 bornes supplémentaires : Demande de subventions

7. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MUTZIG – TRANSFORMATION PARTIELLE EN TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET

8. POLITIQUE FAMILIALE

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN

9. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

10. DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 24-09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l’article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

Madame Marianne WEHR, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 28 mars 2024.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 22 FEVRIER 2024

N° 24-10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 22 février 2024, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 28 mars 2024 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 22 février 2024, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (PETR) – SERVICE DE COVOITURAGE : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE DU 23 DECEMBRE 2022

N° 24-11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération du 16 novembre 2022 du Comité-Directeur du P.E.T.R. sollicitant une délégation partielle de la compétence mobilité pour le développement du covoiturage en la forme d'une convention de délégation ;

VU sa délibération N° 22-92 du 15 décembre 2022, délibérant favorablement en ce sens ;

CONSIDERANT que les organes délibérants des autres Communautés de Communes membres du P.E.T.R. ont également accepté la demande du P.E.T.R. ;

VU la convention de délégation partielle de compétence à ce titre, signée par l'ensemble des parties le 23 décembre 2022 ;

VU le courrier du 24 janvier 2023, par lequel les services de l'Etat ont engagé un recours gracieux contre ces décisions, en estimant que le P.E.T.R. n'était pas compétent en matière de mobilité, tout en suggérant de rattacher cette mission à la compétence « *réalisation, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales* » que détient par ailleurs le P.E.T.R. ;

CONSIDERANT néanmoins et dans ce cas, que le champ d'application et la durée de la prestation doivent être précisés dans les statuts ;

CONSIDERANT que les modifications correspondantes des statuts du P.E.T.R. ont été entreprises et qu'en l'occurrence, le Conseil Communautaire a statué à ce sujet par délibération du N° 23-47 du 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023 ratifiant la modification idoine des statuts du P.E.T.R. ;

CONSIDERANT en outre que la convention de délégation partielle de compétence du 23 décembre 2022 a fait l'objet d'un commencement d'exécution, notamment par l'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles en MAPA, pour mettre en place un service de covoiturage courte-distance ;

CONSIDERANT que pour régulariser cette situation, les services de l'Etat préconisent la conclusion d'un avenant portant substitution d'une convention de prestation de service, à la convention relative à une délégation partielle de compétence signée le 23 décembre 2022 pour la gestion d'une plateforme de covoiturage ;

VU ainsi :

- d'une part, le projet d'avenant portant substitution d'une convention de prestation de service à la convention relative à une délégation partielle de compétence signée en date du 23 décembre 2022 pour la gestion d'une plateforme de covoiturage ;
- d'autre part, le projet de convention relative à une prestation de service pour la gestion d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du PETR,

diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 28 mars 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marianne WEHR, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

- d'une part, l'avenant portant substitution d'une convention de prestation de service à la convention relative à une délégation partielle de compétence signée en date du 23 décembre 2022 pour la gestion d'une plateforme de covoiturage ;
- d'autre part, la convention relative à une prestation de service pour la gestion d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du PETR, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DE LA PERIODE DU 15 DECEMBRE 2023 AU 28 MARS 2024

N° 24-12

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, au cours de la période comprise entre le 15 décembre 2023 et le 28 mars 2024, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, à savoir l'attribution des marchés publics et la passation des avenants suivants :

Marchés publics attribués :

Type de marché	Objet	Date de notification	Attributaire	Durée	Montant(s) HT
Marché	Aménagement d'une liaison cyclable entre Duppigheim et Entzheim	22/01/2024	EIFFAGE ROUTE NORD EST - WOLXHEIM (67)	8 semaines	241.804,28 € HT
Marché	Fourniture et livraison de pellets bois	26/02/2024	SARL ALLIANCE ENERGIES - ERSTEIN (67)	2 ans	Maximum de 126.820 € HT
Accord- Cadre	Fourniture et acheminement de gaz naturel	12/02/2024	LOT 1 : GAZ DE BARR LOT 2 : ES ENERGIES DE STRASBOURG	Jusqu'au 31/12/2028	LOT 1 : 6.000.000 € HT max LOT 2 : 2.800.000 € HT max
Marché	Commune de Molsheim – Chemin de Dorlisheim – Travaux de renouvellement de l'AEP	04/03/2024	DENNI LEGOLL - GRIESHEIM PRES MOLSHEIM (67)	8 semaines	189.977 € HT
Consultation	Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'eau potable de la rue des dime et de la rue des remparts à Mutzig	14/03/2024	M2I – WINGERSHEIM (67)	/	11.400 € HT

Avenants passés :

Objet du marché	Attributaire	Date de notification de l'avenant	Modification introduite par l'avenant	Montant de l'avenant en HT
Aménagement d'une piste cyclable entre Dachstein et Ernolsheim-Bruche	EUROVIA	15/12/2023	Réalisation de travaux supplémentaires à la demande de la CEA Réalisation de travaux de reprise du réseau d'éclairage public Réalisation de travaux de nuit en route barrée	+ 38.230,25 € HT Soit + 12 %

OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE FINANCIER UNIQUE ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023

N° 24-13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2023, arrêté respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 30 mars 2023 et 21 décembre 2023 ;

VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 et notamment son article 242 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU sa délibération N° 21-50 du 1^{er} juillet 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU sa délibération N° 21-96 du 9 décembre 2021 statuant sur le régime d'amortissement et de fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDERANT que la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2023, intervient au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente, Monsieur Laurent FURST, Président de la Communauté de Communes au cours de l'année 2023, ayant quitté la salle préalablement au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, application aux établissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code ;

par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

1° AU TITRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023

approuve

le Compte Financier Unique de l'Exercice 2023 présenté par le Président, dont la balance s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Recettes réalisées	1 735 745,17	9 015 687,13	10 751 432,30
	Dépenses réalisées	- 1 426 010,06	- 7 222 735,29	- 8 648 745,35
	Résultat 2023	309 735,11	1 792 951,84	2 102 686,95
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2022		12 150 996,04		12 150 996,04
RESULTAT DE CLOTURE 2023		12 460 731,15	1 792 951,84	14 253 682,99
RESTES A REALISER 2023	Recettes	-	-	-
	Dépenses	- 4 435 340,73	-	- 4 435 340,73
	Solde RAR	- 4 435 340,73	-	- 4 435 340,73
RESULTAT CUMULE		8 025 390,42	1 792 951,84	9 818 342,26

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Recettes réalisées	895 054,23	2 387 509,35	3 282 563,58
	Dépenses réalisées	- 1 620 833,81	- 1 914 864,84	- 3 535 698,65
	Résultat 2023	- 725 779,58	472 644,51	- 253 135,07
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2022		- 895 054,23	1 808 468,90	913 414,67
RESULTAT DE CLOTURE 2023		- 1 620 833,81	2 281 113,41	660 279,60

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Recettes réalisées	2 777 877,10	4 783 460,81	7 561 337,91
	Dépenses réalisées	- 1 690 430,31	- 4 126 539,65	- 5 816 969,96
	Résultat 2023	1 087 446,79	656 921,16	1 744 367,95
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2022		6 250 192,10		6 250 192,10
RESULTAT DE CLOTURE 2023		7 337 638,89	656 921,16	7 994 560,05
RESTES A REALISER 2023	Recettes	27 410,00	-	27 410,00
	Dépenses	- 678 922,32	-	- 678 922,32
	Solde RAR	- 651 512,32	-	- 651 512,32
RESULTAT CUMULE		6 686 126,57	656 921,16	7 343 047,73

BUDGET ANNEXE EAU		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Recettes réalisées	2 282 418,59	5 044 209,74	7 326 628,33
	Dépenses réalisées	- 2 552 078,09	- 4 311 869,45	- 6 863 947,54
	Résultat 2023	- 269 659,50	732 340,29	462 680,79
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2022		1 103 698,13		1 103 698,13
RESULTAT DE CLOTURE 2023		834 038,63	732 340,29	1 566 378,92
RESTES A REALISER 2023	Recettes	-	-	-
	Dépenses	- 234 912,16	-	- 234 912,16
	Solde RAR	- 234 912,16	-	- 234 912,16
RESULTAT CUMULE		599 126,47	732 340,29	1 331 466,76

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Recettes réalisées	-	2 870 932,00	2 870 932,00
	Dépenses réalisées	-	- 3 095 676,00	- 3 095 676,00
	Résultat 2023	-	- 224 744,00	- 224 744,00
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2022		-	224 744,00	224 744,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023		-	-	-

BUDGET ANNEXE AAGV		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Recettes réalisées	221 251,04	314 998,18	536 249,22
	Dépenses réalisées	- 282 972,23	- 296 253,16	- 579 225,39
	Résultat 2023	- 61 721,19	18 745,02	42 976,17
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2022		-	-	-
RESULTAT DE CLOTURE 2023		- 61 721,19	18 745,02	42 976,17

TOTAL BUDGET CONSOLIDE 2023		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Recettes réalisées	7 912 346,13	24 416 797,21	32 329 143,34
	Dépenses réalisées	- 7 572 324,50	- 20 967 938,39	- 28 540 262,89
	Résultat 2023	340 021,63	3 448 858,82	3 788 880,45
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE 2022		18 609 832,04	2 033 212,90	20 643 044,94
RESULTAT DE CLOTURE 2023		18 949 853,67	5 482 071,72	24 431 925,39
RESTES A REALISER 2023	Recettes	27 410,00	-	27 410,00
	Dépenses	- 5 349 175,21	-	- 5 349 175,21
	Solde RAR	- 5 321 765,21	-	- 5 321 765,21
TOTAL RESULTAT CUMULE		13 628 088,46	5 482 071,72	19 110 160,18

étant précisé que ces résultats définitifs seront repris au budget de l'exercice 2024,

constate

que la vue détaillée fournie par le comptable est concordante avec la vue d'ensemble fournie par l'ordonnateur,

arrête

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2023, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau », « Déchets ménagers » et « Aires d'accueil des gens du voyage », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	3 751 461,75	21 732 006,83	17 980 545,08
FONCTION 3 : SPORTS ET JEUNESSE	3 006 653,28	683 725,93	- 2 322 927,35
FONCTION 4 : RPE	176 955,01	111 277,76	- 65 677,25
FONCTION 5 : AME. TERRI. HABITAT	186 540,97	34 710,66	- 151 830,31
FONCTION 6 : ACTION ECONOMIQUE	672 732,58	213 962,69	- 458 769,89
FONCTION 7 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	197 977,38	28 174,00	- 169 803,38
FONCTION 8 : TRANSPORT	656 424,38	98 570,47	- 557 853,91
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	8 648 745,35	22 902 428,34	14 253 682,99
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	4 430 752,88	5 091 032,48	660 279,60
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	5 816 969,96	13 811 530,01	7 994 560,05
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	6 863 947,54	8 430 326,46	1 566 378,92
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	3 095 676,00	3 095 676,00	-
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE AAGV	579 225,39	536 249,22	- 42 976,17
TOTAL GENERAL	29 435 317,12	53 867 242,51	24 431 925,39

2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023

reconnait

la sincérité des états des restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES	RAR
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	112 201,00	-	- 112 201,00
FONCTION 3 : SPORTS ET JEUNESSE	3 116 361,00	-	- 3 116 361,00
FONCTION 6 : ACTION ECONOMIQUE	14 223,00	-	- 14 223,00
FONCTION 8 : TRANSPORT	1 192 555,73	-	- 1 192 555,73
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	4 435 340,73	-	- 4 435 340,73
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	678 922,32	27 410,00	- 651 512,32
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	234 912,16	-	- 234 912,16
TOTAL RAR	5 349 175,21	27 410,00	- 5 321 765,21

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

précise

que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2024.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE : DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2024

N° 24-14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

CONSIDERANT que les taux d'imposition pour l'exercice 2023, s'élevaient à :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Cotisation foncière des entreprises : 19,53 %

VU sa délibération N° 24-04 du 22 février 2024 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

décide

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Cotisation foncière des entreprises : 19,53 %

et un taux capitalisable mis en réserve de : 0,030 %

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TAXE « GEMAPI » : DETERMINATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2024

N° 24-15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-2, L. 5211-5 et L.52L4-16 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

VU la loi N° 2014-28 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), notamment l'article 56 ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

VU la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016, pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, notamment les articles 61 à 65 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que cette compétence a été transférée partiellement au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig et au Service des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.) ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui exercent en application du I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU sa délibération N° 22-47 du 30 juin 2022 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours, par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dans la limite d'un plafond fixe à quarante euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

VU sa délibération N° 24-04 du 22 février 2024 portant débat général d’orientations budgétaires, sur la base du rapport d’orientation budgétaire pour l’Exercice 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 41 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite "taxe GEMAPI") à 200.000 € pour l'année 2024,

souligne

que ce montant ne couvre que partiellement les contributions financières 2024 de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig et au S.D.E.A. pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

précise

que le produit de la taxe est inscrit au Budget Primitif de l'Exercice 2024,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

N° 24-16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération N° 21-50 du 1^{er} juillet 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** sa délibération N° 21-96 du 9 décembre 2021 statuant sur le régime d'amortissement et de fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- VU** sa délibération N° 24-13 de ce jour tendant à l'approbation du Compte Financier Unique de l'Exercice 2023 ;
- VU** sa délibération N° 24-04 du 22 février 2024 portant débat général d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'Exercice 2024 ;
- VU** le projet du Budget Primitif de l'exercice 2024, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

I. EN CE QUI CONCERNE LES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023

à l'unanimité

1° décide

sur le principe, d'affecter la totalité des excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux sections d'investissement des mêmes budgets,

2° procède ainsi

1° pour le Budget Principal, à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	12.460.731,15 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 4.435.340,73 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, résultat de la section :	8.025.390,42 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	1.792.951,84 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2023 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	1.792.951,84 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	14.460.731,15 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », les affectations des résultats se traduisent comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 1.620.833,81 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	-1.620.833,81 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	2.281.113,41 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2023 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	2.281.113,41 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	-1.620.833,81 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	7.337.638,89 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 678.922,32 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	27.410,00 €
✓ Soit, résultat de la section :	6.686.126,57 €

➤	<u>Section de fonctionnement :</u>	
✓	Résultat (pour mémoire) :	656.921,16 €
➤	<u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2023 :</u>	
✓	Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> :	656.921,16 €
✓	Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓	Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	7.337.638,89 €
4°	<u>pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :</u>	
➤	<u>Section d'investissement :</u>	
✓	Résultat :	834.038,63 €
✓	Restes à réaliser en dépenses :	- 234.912,16 €
✓	Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓	Soit, résultat de la section :	599.126,47 €
➤	<u>Section de fonctionnement :</u>	
✓	Résultat (pour mémoire) :	732.340,29 €
➤	<u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2023 :</u>	
✓	Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> :	732.340,29 €
✓	Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓	Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	834.038,63 €
5°	<u>pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :</u>	
➤	<u>Section d'investissement :</u>	
✓	Résultat :	0,00 €
✓	Soit, besoin de financement net de la section :	0,00 €
➤	<u>Section de fonctionnement :</u>	
✓	Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤	<u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2023:</u>	NEANT
✓	Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
6°	<u>pour le Budget Annexe « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :</u>	
➤	<u>Section d'investissement :</u>	
✓	Résultat :	- 61.721,19 €
✓	Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓	Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓	Soit, besoin de financement net de la section :	-61.721,19 €
➤	<u>Section de fonctionnement :</u>	
✓	Résultat (pour mémoire) :	18.745,02 €
➤	<u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2023 :</u>	
✓	Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> :	18.745,02 €
✓	Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓	Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	-61.721,19 €

II. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

3° approuve

☞ par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Budget Primitif de l'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	9.100.060,00 €
⇒ section d'investissement	<u>18.144.139,99 €</u>
TOTAL	27.244.199,99 €

↵ à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	6.783.593,92 €
⇒ section d'investissement	<u>5.575.404,32 €</u>
TOTAL	12.358.998,24 €

↵ par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Madame Chantal JEANPERT, également membre du Conseil d'Administration du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.), n'ayant pas pris part au vote, le Budget Primitif de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	4.691.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>9.785.520,05 €</u>
TOTAL	14.476.520,05 €

↵ par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Madame Chantal JEANPERT, également membre du Conseil d'Administration du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.), n'ayant pas pris part au vote, le Budget Primitif de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	5.193.800,00 €
⇒ section d'investissement	<u>4.657.412,16 €</u>
TOTAL	9.851.212,16 €

↵ à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	3.113.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>0,00 €</u>
TOTAL	3.113.000,00 €

↵ à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	442.200,00 €
⇒ section d'investissement	<u>282.221,19 €</u>
TOTAL	724.421,19 €

BUDGET GLOBAL **67.768.351,63 €**

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, pour le Budget Principal, le Budget Annexe « Zones d'Activités » et le Budget Annexe « Déchets Ménagers », à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas d'insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires du chapitre,

5° décide

de constituer des provisions pour créances douteuses : Provisions relatives à la couverture du risque d'irrécouvrabilité, au vu des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le Comptable Public,

6° fixe

à 750.000 € la contribution du Budget Général au Budget annexe « Assainissement » au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire du 12 décembre 1978,

7° accepte

que le déficit du Budget Annexe « Aires d'accueil des gens du voyage » soit pris en charge par le Budget Principal, à hauteur de 274.000 €,

8° maintient

à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

9° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2024, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG AU TITRE DE L'ANNEE 2024

N° 24-17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU subsidiairement, sa délibération N° 23-111 du 21 décembre 2023 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2024 ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024 approuvé par délibération N° 24-16 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Armelle MORGENTHALER, Laurence HOMMEL, Mireille RODRIGUEZ et Nathalie DISCHLER, ainsi que Messieurs Jean BIEHLER, Martial HELLER et Pierre THIELEN, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2024,

rappelle

que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 657382, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,

souligne

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2024,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK AU TITRE DE L'ANNEE 2024

N° 24-18

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

CONSIDERANT que la participation financière sollicitée s'élève à 45.519,10 €, soit 1,10 € par habitant, au titre de l'exercice 2024 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024 approuvé par délibération N° 24-16 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Armelle MORGENTHALER, Sandrine HIMBERT, Nathalie DISCHLER, Chantal JEANPERT et Monsieur Pascal GEHIN, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote ;

par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention de 45.519,10 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2024,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE MOSSIG, AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMLIN ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2024

N° 24-19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2024 de TREMLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024 approuvé par délibération N° 24-16 de ce jour ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que TREMLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Madame Marie-Reine FISCHER et Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, également membres du Bureau de TREMLIN ENTREPRISES, n'ayant pas pris part au vote ;

par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG pour l'animation, au titre de l'exercice 2024, de TREMLIN ENTREPRISES,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU CLUB-VOSGIEN AU TITRE DE L’ANNEE 2024

N° 24-20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour la promotion du tourisme ;

CONSIDERANT que les sentiers touristiques contribuent à l’attractivité touristique du territoire ;

CONSIDERANT que le Club Vosgien œuvre pour la balisage et l’entretien des sentiers en question ;

VU le Budget Primitif de l’exercice 2024 approuvé par délibération N° 24-16 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 26 janvier 2023 et 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
décide**

d’attribuer une subvention de 1.950,00 € au CLUB-VOSGIEN, au titre de l’exercice 2024, pour le balisage et l’entretien des sentiers touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l’exercice 2024,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

N° 24-21

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12-1 ;

CONSIDERANT dans ce contexte l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficie les élus siégeant dans leur conseil et de le communiquer chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget ;

VU l'état des indemnités en question au titre de l'année 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 28 mars 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

prend acte

de l'état des indemnités des élus intercommunaux au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que présenté.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

N° 24-22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 confiant la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines à la Communauté de Communes ;

A L'INSTAR des années précédentes ;

AFIN de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23.2 ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ce qui concerne les agents contractuels ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein, de la manière suivante :

☞ <u>Pour le service technique :</u>		
du 2 avril au 2 mai 2024	:	1 poste
du 2 mai au 8 septembre 2024	:	2 postes
☞ <u>Pour la surveillance des bassins</u>		
du 15 mai au 27 mai 2024	:	1 poste
du 28 mai au 30 juin 2024	:	8 postes
du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2024	:	10 postes
du 1 ^{er} août au 8 septembre 2024	:	10 postes
du 8 septembre au 22 septembre 2024	:	2 postes
☞ <u>Pour les vestiaires et la caisse :</u>		
du 15 mai au 10 septembre 2024	:	10 postes

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE LE LONG DE LA RD 93 AU DROIT DE LA SOCIETE GRAF : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

N° 24-23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 23-59 du 29 juin 2023 approuvant la consistance technique du projet de réalisation du dernier maillon de la liaison cyclable entre la gare de DACHSTEIN et ERNOLSHEIM-BRUCHE, situé le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF, dont le montant estimatif des travaux s'élevé à 308.000,00 € H.T., et sollicitant en substance le concours financier de :

- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Région Grand Est ;

CONSIDERANT que pour l'instruction des demandes à ce titre, certains co-financeurs potentiels requièrent un plan de financement de l'opération ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

l'opération de réalisation du dernier maillon de la liaison cyclable entre la gare de DACHSTEIN et ERNOLSHEIM-BRUCHE, situé le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF, conformément à sa délibération N° 23-59 du 29 juin 2023,

2° approuve

le plan de financement prévisionnel du projet qui se détaille comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	16 400,00 €	Aides publiques		
Travaux	308 000,00 €	ETAT : DETR-DSIL	64 880,00 €	20%
		Région (Vélo du quotidien)	113 540,00 €	35%
		Collectivité Européenne d'Alsace	81 100,00 €	25%
		Autofinancement		
		- Fonds propres	64 880,00 €	20%
		- Emprunt		
TOTAL DEPENSES	324 400,00 €	TOTAL RESSOURCES	324 400,00 €	100%

3° charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les concours financiers susvisés, notamment auprès de :

- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Région Grand Est,

4° l'autorise

à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE ENTZHEIM-DUPPIGHEIM, 1ERE TRANCHE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

N° 24-24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 23-100 du 9 novembre 2023 approuvant la consistance technique du projet de liaison cyclable entre les Communes de DUPPIGHEIM et d'ENTZHEIM, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 510.000,00 € H.T., et sollicitant en substance le concours financier de :

- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Région Grand Est ;

CONSIDERANT que pour l'instruction des demandes à ce titre, certains co-financeurs potentiels requièrent un plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT que cette opération sera réalisée en 2 tranches, pour des raisons d'acquisition foncière au droit du projet d'ouvrage de franchissement du bras d'Altorf ;

VU le marché de travaux de la 1^{ère} tranche, excluant l'ouvrage de franchissement du bras d'Altorf, de ce projet, confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 241.804,28 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

l'opération de réalisation de la 1^{ère} tranche de la liaison cyclable entre les Communes de DUPPIGHEIM et d'ENTZHEIM et dont le montant des travaux s'élève à 241.804,28 € H.T.,

2° approuve

le plan de financement prévisionnel du projet qui se détaille comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	24 000,00 €	Aides publiques		
Travaux	241 804,28 €	ETAT : DETR-DSIL	53 160,86 €	20%
		Région (Vélo du quotidien)	93 031,50 €	35%
		Collectivité Européenne d'Alsace	66 451,07 €	25%
		Autofinancement		
		- Fonds propres	53 160,86 €	20%
		- Emprunt		
TOTAL DEPENSES	265 804,28 €	TOTAL RESSOURCES	265 804,28 €	100%

3° charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les concours financiers susvisés, notamment auprès de :

- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Région Grand Est,

4° l'autorise

à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A MUTZIG – MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

N° 24-25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-04 du 10 mars 2022 :

- adoptant la version 5, actualisée en janvier 2022, du pré-programme opérationnel relatif à la construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., estimant à (arrondi) 20.000.000 € T.T.C. (valeur janvier 2022), le coût total de cette opération,
- décidant de lancer une étude énergétique et de développement durable portant sur l'ensemble des aspects énergétiques du futur projet rattaché au site ;

VU sa délibération N° 22-81 du 6 octobre 2022 approuvant le programme relatif à ce projet, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O. ;

VU sa délibération N° 22-102 du 15 décembre 2022, engageant la procédure de choix d'un maître d'œuvre, selon la procédure du concours restreint, et procédant en substance à la composition du Jury de concours à ce titre ;

VU sa délibération N° 23-84 du 21 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre et les études diverses sont susceptibles de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre du fonds vert ingénierie ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 41 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS
1° adopte

les missions de maîtrise d'œuvre et les études diverses engagées dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG,

2° approuve

le plan de financement prévisionnel correspondant qui se détaille comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	2 530 339,00 €	Aides publiques		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	140 025,00 €	ETAT : Fonds vert Ingénierie	1 363 535,75 €	50%
Mission de contrôle technique	43 600,00 €			
Mission Sécurité et Protection de la Santé	13 107,50 €			
		Autofinancement		
		- Fonds propres	1 363 535,75 €	50%
		- Emprunt		
TOTAL DEPENSES	2 727 071,50 €	TOTAL RESSOURCES	2 727 071,50 €	100%

3° charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fonds vert ingénierie,

4° l'autorise

à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D’ACTIVITES « ACTIVEUM »,
3^{ème} TRANCHE – IMPLANTATION D’UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE :
CONSTITUTION DE SERVITUDES DIVERSES***

N° 24-26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le permis d’aménager d’une 3^{ème} tranche de la zone d’activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 7 ha 79 a 47 ca, délivré le 20 janvier 2021 ;

VU sa délibération N° 21-32 du 25 mars 2021, adoptant la consistance technique des travaux de voirie et réseaux divers correspondants ;

CONSIDERANT dans ce contexte, qu’un poste de transformation a été implanté sur la parcelle cadastrée à ALTORF, section 12, N° 110/1, d’une contenance de 0,36 are, dans le cadre de cette opération ;

CONSIDERANT qu’il s’agit désormais d’instituer les servitudes :

- ✓ de passage de câbles souterrains,
- ✓ d’accès aux installations électriques,
- ✓ de non-aedificandi,
- ✓ d’installation d’équipements : un poste de transformation, à ce titre ;

VU ainsi le projet de procuration pour consentir une constitution de servitudes en ce sens, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 28 mars 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
consent**

suite à l’implantation d’un poste de transformation, dans le cadre de l’aménagement de la 3^{ème} tranche de la Zone d’Activités “ACTIVEUM”, sur la parcelle cadastrée à ALTORF, section 12, N° 110/1, d’une contenance de 0,36 are, les servitudes :

- ✓ de passage de câbles souterrains,
- ✓ d’accès aux installations électriques,
- ✓ de non-aedificandi,
- ✓ d’installation d’équipements : un poste de transformation,

entérine

la procuration pour consentir une constitution de servitudes en ce sens, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document concourant à la constitution des servitudes, objet de la présente décision.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D’ACTIVITES A DUTTLENHEIM :
CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM**

N° 24-27

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération N° 2024-2-007 du 23 février 2024 du Conseil Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM tendant à la cession foncière de biens immobiliers classés en zone UX au Plan Local d’Urbanisme ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe transférant notamment de plein droit la compétence en matière de développement économique aux Communautés de Communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT dans ce contexte, que la Communauté de Communes est amenée à donner son accord à cette transaction foncière ;

CONSIDERANT que la conclusion d’une convention tripartite entre l’acquéreur, la Commune de DUTTLENHEIM et la Communauté de Communes est ainsi préconisée ;

VU en outre, l’avis du service des Domaines N° 2023-67112-48422 à ce titre, en date du 23 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
donne son accord**

à la vente par la Commune de DUTTLENHEIM aux sociétés Philippe MURA et BATIMO ou toute personne physique ou morale se substituant à elles, des terrains classés au Plan Local d’Urbanisme de la Commune de DUTTLENHEIM en zone UX et cadastrés comme suit :

Commune de DUTTLENHEIM

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Contenance</u>
46	251	3,81 ares

au prix de 4.000 € l’are, la transaction foncière totale s’élevant ainsi à 15.240 €,

précise

que le montant de cette cession revient à 100 % à la Commune de DUTTLENHEIM, en raison de l’absence d’investissements de la part de la Communauté de Communes au titre des travaux de viabilisations du bien considéré,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document ou acte concourant à la présente cession foncière, notamment la convention tripartite entre l’acquéreur, la Commune de DUTTLENHEIM et la Communauté de Communes.

OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

N° 24-28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;
- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;
- VU** la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 juillet 2008 ;
- VU** ainsi l'article 3 de cette convention disposant que chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal est tenu de présenter à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs ;

prend acte

du rapport d'activité, du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal présentés séance tenante par son Président, Monsieur Jean BIEHLER.

OBJET : TOURISME – ACQUISITION DU FORT DE MUTZIG : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PROVISoire AVEC L'ASSOCIATION DU FORT DE MUTZIG « FESTE KAISER WILHELM II »

N° 24-29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** sa délibération N° 16-43 du 30 juin 2016 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes à l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG, dans le cadre de son développement touristique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 ratifiant cette extension de compétences ;
- CONSIDERANT** que les discussions tendant à l'acquisition de la partie restaurée du Fort de MUTZIG avec le Ministère des Armées sont désormais achevées et ont abouti à un accord ;
- VU** l'avis du Service des Domaines en date du 28 septembre 2022 estimant le prix de cession du bien considéré à 41,00 € H.T. l'are ;
- VU** sa délibération N° 22-104 du 22 décembre 2022 décidant d'acquérir l'emprise foncière, d'une contenance totale de 25ha32a80ca, correspondant à la partie restaurée du Fort de MUTZIG au prix de 41,00 € H.T. l'are, portant le montant total de la transaction foncière à 103.844,00 € H.T. ;
- VU** sa délibération N° 24-08 du 22 février 2024 approuvant les servitudes et les clauses et conditions particulières liées à la transaction foncière ;

CONSIDERANT que la signature de l'acte de vente correspondant est fixée aux 11 et 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes aura la jouissance du bien le jour de la signature par la prise de possession réelle ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes entend autoriser l'occupation et l'utilisation du bien par une personne ou un organisme qui en proposera une animation (valorisation patrimoniale et touristique) conforme à l'intérêt du site et aux objectifs de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la procédure tendant au choix du futur occupant du site, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, requiert des délais qui ne permettront pas d'aboutir au jour de la signature de l'acte de vente ;

CONSIDERANT que le bien fait actuellement l'objet d'une mise à disposition à l'association « FESTE KAISER WILHELM II » sur le fondement d'une décision unilatérale d'autorisation d'occupation du domaine public octroyée délivrée par l'Etat le 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public dont est titulaire l'association « FESTE KAISER WILHELM II » en date du 2 mars 2023 deviendra automatiquement caduque par l'effet de la cession du bien à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que par un courrier en date du 26 mars 2024, l'association « FESTE KAISER WILHELM II » a manifesté sa volonté de continuer à occuper le domaine public du Fort après sa vente à la Communauté de Communes sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que cette manifestation d'intérêt spontanée formulée officiellement par l'association « FESTE KAISER WILHELM II », conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, oblige la Communauté de Communes à s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente préalablement à toute attribution d'un titre d'occupation du domaine public temporaire pérenne ;

CONSIDERANT d'autre part que la Communauté de Communes a un intérêt général à ce que l'occupation et l'utilisation du site du Fort ne s'interrompent pas ;

ET AFIN d'éviter que l'Association du Fort de MUTZIG « FESTE KAISER WILHELM II », qui occupe actuellement le site, ne devienne occupante sans titre ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 8 février 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
décide**

de donner délégation à Monsieur le Président pour délivrer à l'Association du Fort de MUTZIG « FESTE KAISER WILHELM II », une autorisation provisoire d'occupation de l'emprise foncière du Fort de MUTZIG et ce à compter du 12 avril 2024 et pour une durée limitée à la durée nécessaire pour l'accomplissement des formalités prévues par les dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

précise

que cette autorisation provisoire est destinée à permettre d'engager la procédure en bonne et due forme en vue de l'octroi d'une autorisation d'occupation pérenne du bien.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAME VERTE ET BLEUE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

N° 24-30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT les actions ponctuelles de préservation de la biodiversité et de restauration de corridors écologiques déjà menées, par diverses collectivités ou acteurs, sur le territoire de la Communauté de Communes ;

VU l'appel à projets lancé par la Région Grand Est, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, destiné à multiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT que l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique peuvent être améliorés, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue ;

CONSIDERANT l'intérêt de mener une démarche concertée et globale sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible de bénéficier du concours financier de :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- la Région Grand Est,
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Alexandre GONCALVES, Maire de STILL ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

le dossier de candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets au titre de la Trame Verte et Bleue lancé par la Région Grand Est, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, comportant les axes suivants :

- **Axe 1** : Etude Trame Verte et Bleue, ainsi que l'inventaire des Zones Humides, qui sera portée par la Communauté de Communes,
- **Axe 2** : Coordination du projet, qui sera porté par la Communauté de Communes,
- **Axe 3** : Actions concrètes, qui seront portées par les Communes membres,
- **Axe 4** : Communication, qui sera portée par la Communauté de Communes et des d'autres partenaires,

2° précise

que les modalités financières prévisionnelles du projet se décomposent comme suit :

AXE	PORTEURS	COUT PREVISIONNEL	PLAFOND DE SUBVENTION
Axe 1 : Etude TVB + inventaire ZH	CCRMM	110 000 €	Max 80 % - 88 000,00 €
Axe 2 : Coordination du projet	CCRMM	113 600€	Max 50 % - 56 800,00 €
Axe 3 : Actions concrètes	Communes	62 688€	Max 80 % - 50 150,40 €
Axe 4 : Communication	CCRMM + partenaires	10 000 €	Max 50 % - 5 000,00 €
TOTAL	CCRMM Communes	233 600 € 62 688€	Max. 149 800,00 € Max. 50 150,40 €

3° sollicite

les concours financiers auprès de :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- la Région Grand Est,
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

4° l'autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au dépôt de la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets Trame Verte et Bleue, ainsi qu'au financement de cette opération.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - IMPLANTATION DE TROIS BORNES SUPPLEMENTAIRES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° 24-31

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'installation, la gestion et l'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

VU sa délibération N° 17-103 du 12 octobre 2017 approuvant son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'après analyse des besoins, la Communauté de Communes a installé 20 bornes sur son territoire ;

CONSIDERANT les règles, en terme de nombre de bornes par Communes en fonction de sa strate démographique, suggérées par la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT les demandes des Communes de ALTORF et DUTTLENHEIM tendant à l'installation respectivement d'une et de deux bornes supplémentaires sur leur territoire ;

CONSIDERANT que cette opération s'élève à 33 709,63 € H.T. ;

CONSIDERANT que ces opérations sont susceptibles de bénéficier du concours financier de la Région Grand Est au titre de l'appel à projet CLIMAXION, à hauteur de 2 200 € H.T. par point de charge, soit au total 13 200 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Bruno EYDER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le projet d'implantation de trois bornes de recharge pour véhicules supplémentaires, se détaillant comme suit :

Localisation	Désignation	Montant HT
ALTORF – Parking de l'école	Raccordement électrique	1 599,54 €
	Fourniture et pose de la borne	9 590,00 €
DUTTELNHEIM – Parking de la Maison des Arts et de la Culture	Raccordement électrique	2 690,09 €
	Fourniture et pose des bornes	19 830,00 €
TOTAL		33 709,63 €

sollicite

les subventions à ce titre, notamment dans le cadre de l'appel à projet CLIMAXION, mis en œuvre par la Région Grand Est,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MUTZIG – TRANSFORMATION PARTIELLE EN TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS : ADOPTION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS

N° 24-32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) confiant notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage aux Etablissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU sa délibération N° 18-101 du 20 décembre 2018 approuvant le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024 ;

VU l'article 149 de la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son décret d'application N° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

CONSIDERANT que ce schéma préconise notamment la transformation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Mutzig en terrains familiaux locatifs, au regard de la sédentarité des gens du voyage présents sur le site en question ;

VU sa délibération N° 21-87 du 7 octobre 2021 acceptant de s'associer à ce titre au marché de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale lancé par la Collectivité Européenne d'Alsace et plus particulièrement au lot dédié au recrutement d'un prestataire, urbaniste et sociologue, spécialisé sur les questions de Gens du Voyage ;

VU sa délibération N° 22-53 du 30 juin 2022 acceptant de se porter maître d'ouvrage de la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG en terrains familiaux locatifs inscrite au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, sous réserve que l'opération bénéficie de participations financières spécifiques et fléchées à hauteur de 75 % au minimum ;

VU l'appel à projets, lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, subventionnant les créations d'Aires d'Accueil de Gens du Voyage et de Terrains Familiaux Locatifs, ainsi que les transformations partielles d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage en Terrains Familiaux Locatifs, à hauteur de 70% ;

ESTIMANT dès lors opportun de s'inscrire dans ce dispositif ;

CONSIDERANT en outre les besoins des occupants, eu égard aux obligations définies par le décret N° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et son arrêté d'application du 8 juin 2021 ;

VU le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 270.000,00 € H.T., se détaillant comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Installation de compteurs individuels pour l'électricité	64.500,00 €
Mise à disposition de blocs sanitaires, accessibles PMR et en nombre suffisant	122.500,00 €
Reprise des bâtiments sanitaires existants pour assurer la sécurité physique et la santé des usagers	63.000,00 €
Enfouissement des réseaux extérieurs d'eau, d'électricité et d'assainissement	20.000,00 €

CONSIDERANT que cette opération est ainsi susceptible de bénéficier des concours financiers :

- de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de l'Etat au titre de l'appel à projets pour la transformation partielle des Aires d'Accueil des Gens du Voyage en Terrains Familiaux Locatifs, lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement,
- de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- des fournisseurs d'énergie, par l'intermédiaire du dispositif Certificats d'Economies d'Energie ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° adopte**

la consistance technique du projet de transformation partielle de l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG en terrains familiaux locatifs, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 270 000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° approuve

le plan de financement prévisionnel du projet qui se détaille comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux	270 000,00 €	Aides publiques		
		ETAT : DETR - DSIL	54 000,00 €	20,00%
		ETAT : Appel à projet	142 192,20 €	52,66%
		Collectivité Européenne d'Alsace	16 000,00 €	5,93%
		C.E.E.	3 807,80 €	1,41%
		Autofinancement		
		- Fonds propres	54 000,00 €	20,00%
		- Emprunt		
TOTAL DEPENSES	270 000,00 €	TOTAL RESSOURCES	270 000,00 €	100%

4° charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les concours financiers susvisés, notamment auprès de :

- de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de l'Etat au titre de l'appel à projets pour la transformation partielle des Aires d'Accueil des Gens du Voyage en Terrains Familiaux Locatifs, lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement,
- de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- des fournisseurs d'énergie, par l'intermédiaire du dispositif Certificats d'Economies d'Energie ;

5° l'autorise

à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : POLITIQUE FAMILIALE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN (CAF)

N° 24-33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-82 du 6 octobre 2022, approuvant la convention partenariale avec les dix-huit Communes membres et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dite CTG (Convention Territoriale Globale), définissant le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'engagement de ce dispositif permet en outre la poursuite des financements de la CAF pour les projets du territoire anciennement subventionnés ;

CONSIDERANT par ailleurs, que cette convention prévoit le lancement d'une démarche partenariale de diagnostic du territoire qui aboutira à un projet de territoire ainsi qu'à un plan d'actions concrètes en matière de politique familiale ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre et le pilotage cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de la CAF en la forme d'une subvention à la création de postes de chargés de coopération, à hauteur de 24 000 € par an pour un poste à temps complet, étant précisé que la quotité minimum de travail par l'agent identifié doit être de 0,5 équivalent temps plein ;

CONSIDERANT que ce dispositif peut être déployé au sein des effectifs administratifs actuels de la Communauté de Communes, à hauteur d'un poste à mi-temps ;

VU ainsi le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF au titre du pilotage d'un projet de territoire, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 28 mars 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 8 février 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marianne WEHR, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF au titre du pilotage d'un projet de territoire en matière de politique familiale, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

*** * ***